



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget de l'État

Question écrite n° 15951

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les dépenses fiscales. Dans la circulaire du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques, le Premier ministre précise que « sur la durée de la législature, l'ensemble des dépenses fiscales fera en outre l'objet d'une évaluation transmise au Parlement, à raison d'un cinquième des dépenses fiscales chaque année ». Ce dispositif d'information partielle du Parlement sur l'efficience des dépenses fiscales ne manque pas d'étonner. En effet, l'autorisation budgétaire étant annuelle, le Parlement doit d'être tenu informé annuellement de l'efficience de la totalité des dépenses fiscales décidées par l'exécutif. De plus, en procédant selon la méthode définie par le Premier ministre, le Gouvernement demeure seul décisionnaire des dépenses fiscales soumises à évaluation et donc à information du Parlement. Aussi, il lui demande de préciser les modalités de sélection et d'évaluation des dépenses fiscales visées par la circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013.

Texte de la réponse

Le suivi et le pilotage des dépenses fiscales est un enjeu majeur pour le Gouvernement dans le contexte de redressement des finances publiques. L'évaluation de ces dépenses fiscales dans un souci de recherche d'une plus grande efficacité et d'une meilleure efficience de l'action publique afin de respecter l'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 n° 2012-1558 du 31 décembre 2012, de stabilisation sur l'ensemble du quinquennat à 70,8 Mds€ de l'enveloppe globale de ces dépenses. Le Parlement est informé annuellement et exhaustivement par le biais du tome II des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances initiale de l'évaluation du coût de l'année précédente de l'ensemble des dépenses fiscales ainsi que des coûts prévisionnels pour l'année en cours et l'année à venir. Ce sont les prévisions des Voies et moyens 2013 qui ont été retenues pour fixer l'objectif de stabilisation de la loi de programmation 2012-2017. Cette information annuelle exhaustive relative aux dépenses fiscales demeure et a été réaffirmée dans la loi de programmation des finances publiques. La procédure mentionnée dans la circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013 découle de l'article 18 de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017. A la différence de l'unique opération d'analyse des dépenses fiscales découlant de la précédente loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012, qui s'est concrétisée par la remise du rapport de juin 2011 du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales présidé par Henri Guillaume, le Parlement a souhaité engager un processus d'évaluation continu et exhaustif des dépenses fiscales. Néanmoins, cet examen annuel ne peut porter sur l'intégralité des dépenses fiscales au regard des ressources mobilisées pendant plus d'une année pour le rapport Guillaume. Aussi, tous les ans, un cinquième des dépenses fiscales fera l'objet d'un examen dont il sera rendu compte à la représentation nationale. Ainsi, sur la durée d'une législature, l'efficience de l'ensemble des dépenses fiscales aura été analysée, ce qui constitue un véritable progrès. Enfin, il est rappelé que les dépenses fiscales qui découlent de la législation fiscale ne doivent pas faire l'objet d'une autorisation budgétaire annuelle, à la différence des dépenses budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15951

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 700

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5804